

# Les moyens de paiement

## L'ESSENTIEL

Les **moyens de paiement** sont l'ensemble des instruments mis à disposition des agents économiques (particuliers, entreprises, États) pour régler leurs dépenses par des **transferts d'argent**. Il existe plusieurs catégories de moyens de paiement, qui diffèrent tant par leur **forme matérielle** que par la **technologie** utilisée : d'une part, les moyens de paiement **fiduciaires** (les pièces et les **billets**), encore largement utilisés, d'autre part, les moyens de paiement dits **scripturaux** car ils supposent des écritures sur des comptes (cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements, monnaie électronique), qui prédominent.

Les moyens de paiement ont connu de nombreuses **évolutions** ces dernières années en raison de l'adoption de nouveaux modes de consommation par le grand public (commerce en ligne ayant entraîné un essor des paiements par carte bancaire) et du développement de nouvelles technologies (paiements sans contact par carte ou par téléphone, virements instantanés, portefeuilles électroniques). Ces **innovations** ont permis aux utilisateurs de payer plus facilement et plus rapidement.

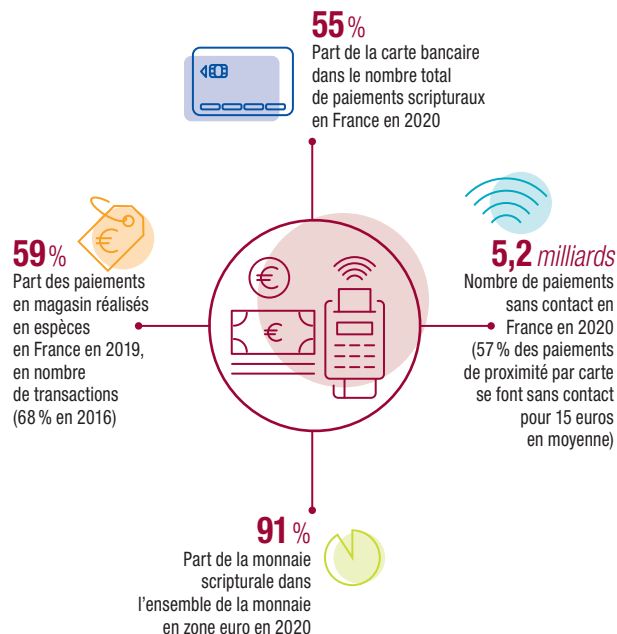
L'empreinte croissante des technologies numériques sur les paiements s'est également traduite par l'émergence de **crypto-actifs** (Bitcoin, Ethereum, etc.). Ils ont été créés avec la technologie **blockchain** par une communauté d'internautes et pensés comme des solutions de paiement, sans tiers de confiance donc indépendants des banques et des États. Toutefois, n'étant pas reconnus par la loi comme moyens de paiement, les crypto-actifs excluent toute possibilité de protection de leurs utilisateurs en cas de fraude ou d'incident opérationnel. Autre illustration des risques encourus par les utilisateurs de crypto-actifs, leur volatilité qui fait que leur légitimité en tant que moyens de paiement n'est pas avérée.

Dans le domaine des paiements, l'innovation n'est réellement profitable que si elle préserve la **sécurité** des transactions et la **confiance** des consommateurs.

Aussi les autorités publiques et les banques centrales veillent-elles au bon équilibre entre innovation et sécurité en accompagnant les **progrès technologiques** tout en faisant preuve de **vigilance face aux risques** : protection des données personnelles, sécurité des transactions ou encore lutte contre la cybercriminalité et le financement d'activités illicites (**blanchiment**, etc.).

En Europe, un cadre harmonisé a été institué, pour les paiements scripturaux, par **deux directives** sur les services de paiement (les billets en euros font également l'objet d'un règlement européen visant à les protéger contre la contrefaçon). En France, c'est la **Banque de France** qui est chargée de veiller à la **sécurité des moyens de paiement** (voir La Banque de France et les moyens de paiement).

## QUELQUES CHIFFRES



Source : Panorama des moyens de paiements scripturaux en France Banque de France et BCE Statistical Data Warehouse Monetary aggregates.

## UN PEU D'HISTOIRE

- **XII<sup>e</sup> siècle** Invention des lettres de foire puis des lettres de change par les marchands génois.
- **1742** Invention du chèque moderne en Angleterre. Introduction du chèque en France en 1865.
- **1872** Création de la chambre de compensation des chèques à Paris.
- **1967** Six banques s'associent pour créer la Carte Bleue, première carte de paiement utilisable partout en France.
- **1968** Premiers distributeurs automatiques de billets en France.
- **1974** Invention de la carte à puce par le Français Roland Moreno.
- **1990** Mise en place, en France, du code secret à 4 chiffres, pour les paiements par carte sur les terminaux de paiement électroniques (TPE).
- **1997** Invention du paiement sans contact, qui ne se développera massivement qu'au milieu des années 2010.
- **2001** La carte bancaire devient le premier moyen de paiement, en nombre de transactions, en France.
- **2007** 1<sup>re</sup> directive européenne sur les services de paiement (DSP1) qui ouvre le marché des services de paiements à des acteurs non bancaires.
- **2014** Mise en place de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA).
- **2016** 2<sup>e</sup> directive (DSP2) qui ouvre l'accès aux données de paiement (**open banking**).
- **2017** Lancement d'un standard européen pour le virement instantané.

## COMPRENDRE

### Les moyens de paiement SEPA

L'Union européenne (UE) a voulu faciliter les transactions entre les pays membres, ainsi que certains pays tiers, en mettant en place en 2014 l'**Espace unique de paiement en euros (SEPA)** (en anglais, cet espace couvre 34 pays au total). Les références des comptes bancaires et des banques de tous les pays membres ont été harmonisées sous la forme d'un IBAN (*International banking account number*) et d'un code BIC (*bank identifier code*). Ce système permet d'effectuer un virement ou un prélèvement en euros à destination de tout autre compte bancaire de l'espace SEPA, sans frais supplémentaire, en une journée.

Pour accroître davantage encore la rapidité et la fluidité des flux de paiement, un nouveau standard SEPA a été établi en 2017 pour les **virements instantanés** : ce standard permet aux Européens disposant d'un compte bancaire dans un établissement de la zone SEPA d'effectuer des virements instantanés, en moins de dix secondes, vers un autre compte de la zone. L'Eurosystème a également mis en place depuis 2018 une infrastructure dédiée, le *Target Instant Payment Settlement (TIPS)*, pour assurer le règlement en monnaie centrale de ces virements instantanés.

### La Banque de France et les moyens de paiement

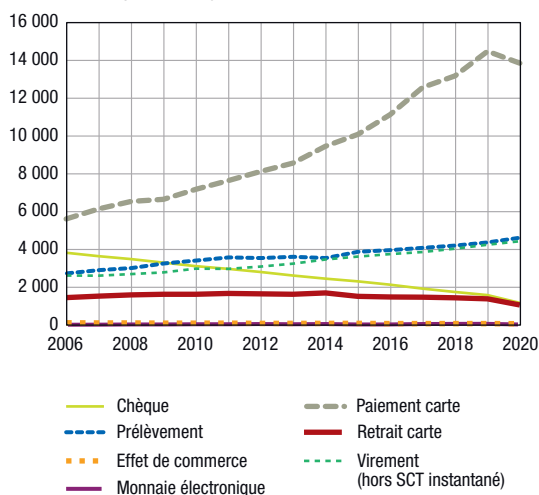
La Banque de France est responsable de la fabrication et de la circulation des billets.

Elle est chargée de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux. Ces derniers sont confrontés à un certain nombre de risques de fraude, en constante évolution : vol, falsification ou attaque informatique. À ce titre, la Banque de France collabore avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour l'autorisation et la surveillance des prestataires de services de paiement. La Banque de France est notamment chargée de contrôler la mise en œuvre des dispositions de la 2<sup>e</sup> directive européenne sur les services de paiement en matière de sécurité. Elle préside également l'**Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP)**, qui regroupe autorités, prestataires de services de paiement et utilisateurs.

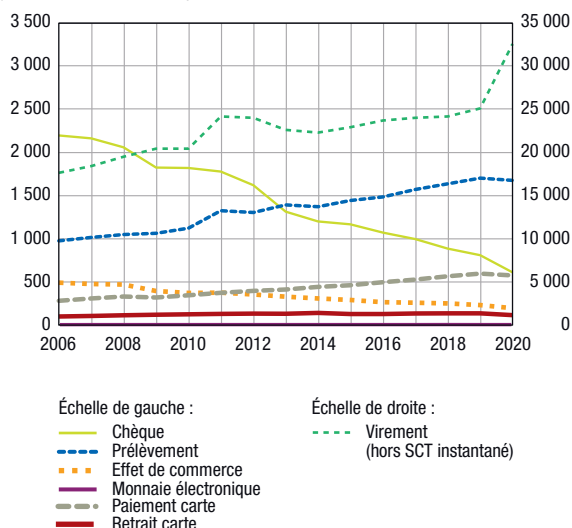
Enfin, elle veille à ce que tous les moyens de paiement soient accessibles au plus grand nombre, en vue notamment de l'**inclusion financière** des populations en situation de fragilité.

### Utilisation des moyens de paiement scripturaux en France depuis 2006

(en millions d'opérations)



(en milliards d'euros)



Lecture : Le graphique de gauche montre l'évolution du nombre de transactions (on dit aussi : l'évolution en volume) pour chacun des principaux moyens de paiement scripturaux entre 2006 et 2020 en France. Le graphique de droite donne l'évolution en montants (en valeur). Attention : Dans le graphique de droite (en milliards d'euros), compte tenu des ordres de grandeur très différents des transactions par chèque, prélèvement, monnaie électronique et carte, d'une part, et par virement, d'autre part, deux échelles différentes sont utilisées, indiquées respectivement de chaque côté du graphique.

Note : SCT instantané (SEPA instant credit transfer) : virement instantané.

Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (2020).

## LES MOYENS DE PAIEMENT ET VOUS

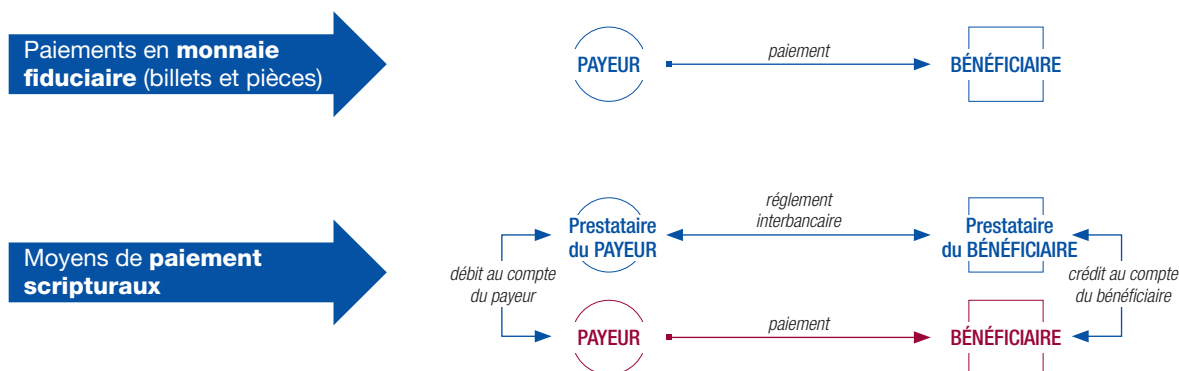
En France, les paiements scripturaux initiés par l'ensemble des agents économiques se répartissent comme suit en 2020 (voir aussi les graphiques).

- 13,9 milliards de paiements par **carte bancaire**, pour une valeur de 578 milliards d'euros (montant moyen 42 euros);
- 9,1 milliards de paiements par **virement ou prélèvement**, pour une valeur de 34 400 milliards d'euros (montant moyen des virements 3 056 euros et des prélèvements 364 euros);
- 1,2 milliard de paiements par **chèque**, pour une valeur de 614 milliards d'euros (montant moyen 522 euros);

- 36 millions de paiements en **monnaie électronique**, pour une valeur de 0,7 milliard d'euros (montant moyen 17 euros).

L'usage de la carte bancaire est en nette progression (le nombre de règlements a augmenté de 7 % de 2018 à 2020) tandis que celui du chèque diminue (- 31 %). Les **espèces** demeurent très utilisées, notamment pour les achats quotidiens de faible montant : ainsi, on estime, sur la base d'une enquête de la BCE, qu'en 2019, en France, environ 59 % des paiements en magasins, en nombre de transactions, ont été effectués en espèces. Le paiement par mobile représente 1 % des paiements par carte en 2020.

## SCHEMA SIMPLIFIE DE COMPARAISON ENTRE PAIEMENTS EN MONNAIES FIDUCIAIRE ET SCRIPTURALE



Lecture : Un paiement en monnaie scripturale fait intervenir des prestataires intermédiaires (banques du payeur et du bénéficiaire, gestionnaires de systèmes de moyens de paiement).

## POUR EN SAVOIR PLUS

### À lire :

- **F. A. Q. sur les moyens de paiement**, Banque de France, 2018
- **Moyens de paiements**, Mes questions d'argent, Banque de France, 2022
- **Surveillance des moyens de paiement scripturaux**, Banque de France, 2019
- **Les paiements instantanés**, BCE, 2020
- **Le SEPA**, Banque de France, 2018
- **Les directives européennes sur les services de paiement**, La finance pour tous, 2020

### À voir :

- **La carte de crédit, argent du futur**, vidéo archive INA, 1981
- **Qu'est-ce qu'une chambre de compensation (en 5 minutes) ?**, vidéo Banque de France

- **10 000 ans d'économie**, thème Monnaie, frise interactive, Citéco
- **« Les moyens de paiement, c'est pratique ! »**, vidéo, La finance pour tous

### Liens utiles :

- **Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale**, Banque de France, 2018
- **Cartographie des moyens de paiement scripturaux**, Banque de France, 2020
- **Observatoire de la sécurité des moyens de paiement**, rapport annuel 2020
- **L'usage des espèces en France**, Banque de France, 2021